|  |  |
| --- | --- |
| **25, rue du Général Fabvier**  **54000 NANCY**  **03 83 54 81 57**  **Etude ouverte au public**  **du lundi au vendredi**  **de 09h00 à 12h00**  **ou sur rendez-vous**  **Informations et consultation des actifs**  **en ligne sur le site :**  <http://www.mj-donnais.fr/> | Nancy, le 8 novembre 2022  GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  Cité Judiciaire  54000 NANCY |
| Objet : SARL BDM  13 Avenue Foch  54000 NANCY  Commissariat au Plan de Continuation : 28/11/2017  N/Réf : 4129/NG/RAP  V/Réf : 41516192 | |

Mon cher Maître,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le rapport en exécution du Plan de Continuation dans l’affaire reprise en référence, en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

**Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente à titre d’accusé de réception.**

Je vous prie d’agréer, Maître, l’expression de mes sentiments distingués.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L’EXECUTION DU PLAN**

**(En Exécution du Plan de Continuation)**

Etabli en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

**A Monsieur le Président**

**Et Messieurs les Juges**

**Du Tribunal de Commerce de Nancy**

Messieurs,

La soussignée, Maître Géraldine DONNAIS, Mandataire Judiciaire, domiciliée en ses bureaux sis 25 rue du Général Fabvier à NANCY,

Agissant en qualité de Commissaire à l’exécution du plan de :

**SARL BDM**

**Restauration, bar**

**13 Avenue Foch**

**54000 NANCY**

A l’honneur de vous exposer :

Attendu que par Jugement en date du 28/11/2017, le Tribunal de Commerce de NANCY a arrêté un plan de continuation à l’encontre de la SARL BDM,

Attendu que le plan prévoyait le remboursement selon les dispositions suivantes :

* **Remboursement des Frais de Justice**

Les frais de justice ont effectivement été réglés en intégralité, selon détail ci-après :

Honoraires greffe pour mémoire

Honoraires Maître DONNAIS 4 404.40 €

* **Remboursement des créances inférieures à 500.00 €**

Le règlement est intervenu le 30 novembre 2017 pour un montant total de 1 636.16 € ainsi que je l’ai mentionné dans mon précédent rapport.

* **Remboursement des autres créanciers dans un délai de 10 ans à 100 %, selon un échéancier progressif**

Les règlements doivent intervenir régulièrement le 30 novembre de chaque année.

Le règlement du 5ème dividende a pu intervenir le 8 novembre 2022 pour un montant de 3 089.59 €, selon situation comptable jointe, soit 12% du montant du passif.

* **Poursuite des contrats en cours**

Soit le contrat souscrit avec la SA BRASSERIE METEOR

* **Reprise des échéances de prêt**

Soit le prêt souscrit auprès du CIC EST

Le CIC EST a confirmé le parfait règlement des échéances du prêt en date du 8 septembre 2022.

La mission du Commissaire à l’exécution du plan consiste à

* Recevoir mensuellement les provisions nécessaires au respect du plan et procéder annuellement au règlement des dividendes, sous réserves des échéances du prêt et du contrat directement acquittées par le débiteur auprès des organismes concernés
* établir à l’attention du Tribunal un rapport annuel sur l’exécution du plan de continuation, devant être déposé au greffe et tenu à la disposition du Procureur de la République ainsi que de tout créancier.

Une clause d’inaliénabilité a été inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY en date du 13 novembre 2018 sur le fonds de commerce de la SARL BDM.

Il apparaît en conséquence que les termes du plan sont respectés.

Fait à NANCY, le 8 novembre 2022